

Loi

Générale

modern

Loi n° 182/AN/07/5ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES).

n° 182/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 mai 2007

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2007

Date du numéro
31 mai 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de financement d'un montant de 5 millions de Dinars Koweïtiens, correspondant à environ 3.070.000.000 FD, entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe de Développement Economique et Social (FADES).

Article 2

Ce Prêt vise à contribuer à la demande en croissance permanente de l'Enseignement supérieur et la promotion de la recherche scientifique et à pourvoir aux besoins du pays en matière de compétences scientifiques et techniques spécialisées, et ce par le biais de la création d'une Université djiboutienne.

Article 3

Les conditions du Prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 25 ans dont 6 ans de grâce qui commencent à courir à la date de la demande du premier décaissement et un taux d'intérêt de 3%.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH